SH

Références à rappeler :
DTPP / SDPSE / BPSE / ICPE
N° Dossier : **i 1950** *(315 A)*
48ème quartier

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

Paris le 20 MAI 2010

ARRÊTÉ N° 2010- 506 du 20 MAI 2010

portant retrait de l'arrêté préfectoral n°2010- 280 du 15 mars 2010

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1er, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-280 du 15 mars 2010 portant actualisation de la réglementation de la chaufferie de Bercy, exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) à Paris 12ème – 177 rue de Bercy et 42 quai de la Râpée ;

Considérant :

- Qu'une erreur matérielle figure dans l'arrêté préfectoral n° 2010-280 du 15 mars 2010 ;
- Qu'en conséquence, il y a lieu de retirer l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n°2010-280 du 15 mars 2010 portant actualisation de la réglementation de la chaufferie de Bercy, exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) à Paris 12ème – 177 rue de Bercy et 42 quai de la Râpée est retiré.

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au commissariat central du 12ème arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le commissaire de police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la préfecture de Police, direction des transports et de la protection du public- 12, quai de Gesvres à Paris 4ème.

Article 3

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Le Préfet de Police,

Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Marc-René BAYLE